



Roche & Cie

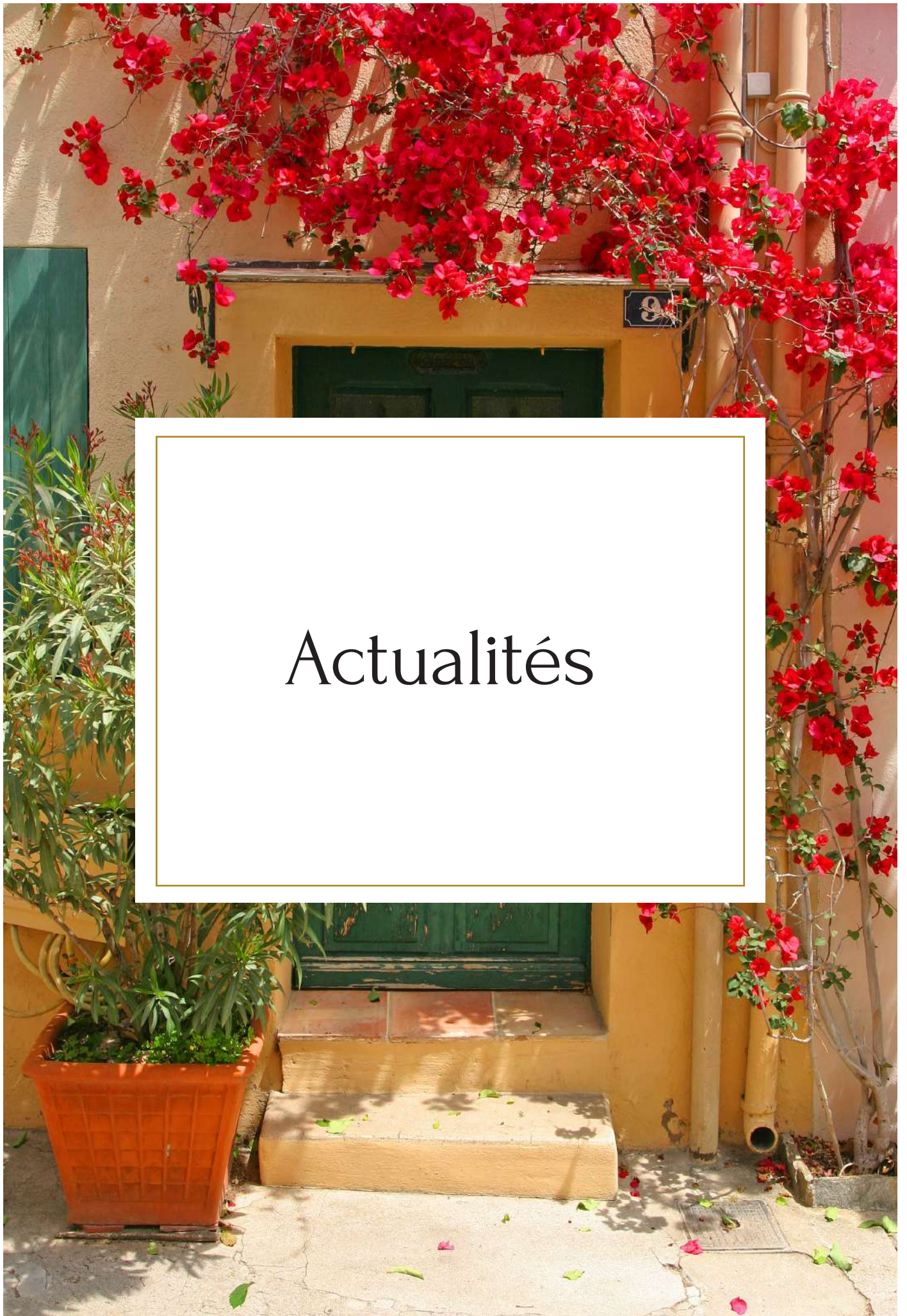


Mai 2022

NOTE D'INFORMATION



Actualités fiscales et comptables



Actualités

PLAN DE RÉSILIENCE – INVESTISSEMENT : AIDE FORFAITAIRE AU VÉHICULE POUR LES ENTREPRISES DE TRANSPORT

Nature du dispositif : Dans le cadre du plan de résilience économique et sociale pris par le gouvernement pour tenir compte de la hausse des prix du pétrole, une aide forfaitaire a été mise en place. Elle est déterminée en fonction de leur nombre de véhicules et du tonnage de ces derniers. Le montant unitaire de l'aide dépend de la catégorie de véhicule : 300 € pour une ambulance ou un véhicule utilitaire de transport dont le PATC est inférieur ou égal à 3,5t ; 400 € pour un véhicule de transport routier dont le PATC est compris entre 3,5 et 7,5t ; 750 € pour un véhicule porteur dont le PATC est d'au moins 26t ; 1 000 € pour un autocar... Le montant total de l'aide correspond à la somme des produits du nombre de véhicules (par catégorie) par le montant unitaire correspondant.

Qui peut en bénéficier ? L'aide s'adresse aux entreprises de transport public routier (marchandises, voyageurs et sanitaire) et aux entreprises de négoce d'animaux vivants. Les premières doivent disposer d'une licence relative à leur activité, les secondes être titulaires d'un agrément relatif à leur activité. Au 1er mars 2022, les véhicules éligibles doivent être la propriété de l'entreprise bénéficiaire ou pris en location par un contrat longue durée ou de crédit-bail. Le véhicule doit être effectivement exploité et en conformité vis-à-vis du contrôle technique.

Quels délais pour en bénéficier ? La demande est à faire en ligne avant le 31 mai 2022, sur la plateforme de téléservice ouverte par le gouvernement. Aucune autre démarche n'est à effectuer.



EMPLOI : QUELLES AIDES À L'EMBAUCHE EN 2022 ?

Aide exceptionnelle à l'embauche en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation : En cas de recrutement d'un jeune avant le 30 juin 2022, l'État a décidé de verser une prime exceptionnelle de 5 000€ pour le recrutement en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation de jeunes de moins de 18 ans, et de 8 000€ pour un jeune entre 18 et 30 ans. L'aide sera versée mensuellement et automatiquement pendant les 12 premiers mois du contrat. Pour les contrats de professionnalisation, une prolongation est prévue pour les contrats souscrits entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2022, sans condition d'âge requise.

Aide à l'embauche en Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes) dans le secteur marchand : En cas de recrutement avant le 31 décembre 2022 d'un jeune de moins de 26 ans (ou jusqu'à 30 ans inclus si le jeune est reconnu travailleur handicapé), l'entreprise pourra bénéficier d'une aide financière correspondant à 47% du SMIC par heure travaillée, dans la limite de 35h/semaine, pendant 2 ans. Ainsi, l'entreprise peut percevoir jusqu'à 8 682€ pour un salarié recruté pour 1 an à temps complet. L'employeur est également exonéré des cotisations patronales de sécurité sociale sur les bas et moyens salaires.

Aide à l'embauche en Parcours Emploi Compétences (PEC Jeunes) dans le secteur non marchand : Le dispositif est pensé pour permettre aux personnes en difficulté de s'insérer durablement dans le monde professionnel. En cas d'embauche avant le 31 décembre 2022 d'un jeune de moins de 26 ans ou d'un travailleur en situation de handicap jusqu'à 30 ans, l'entreprise pourra bénéficier d'une aide financière correspondant à 65% du SMIC par heure travaillée. Elle est de 80% pour les résidents des quartiers prioritaires de la ville et des zones de revitalisation rurale. L'employeur est également exonéré des cotisations patronales dans la limite du SMIC, de la taxe sur les salaires et l'apprentissage, des participations dues au titre de l'effort de construction et des indemnités de fin de contrat si l'embauche se fait en CDD.



SALAIRE : HAUSSE DU SMIC

A compter du 1er mai 2022, le taux horaire du SMIC est porté à 10,85 € (au lieu de 10,57 € depuis le 1er janvier 2022), soit une revalorisation à hauteur de 2,65 %. Ce relèvement automatique découle du niveau élevé de l'inflation. Sur un an (de mai 2021 à mai 2022), le SMIC aura augmenté de 5,9%, soit 91 € brut par mois (72 € net), selon les indications du ministère du travail. Le SMIC brut mensuel s'établira ainsi à 1 645,58 €.



A SAVOIR

PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE

Ce plafonnement s'applique à toutes les personnes, physiques ou morales, et à toutes les sociétés non dotées de la personnalité morale, qui sont assujetties à la CET.

Auparavant de 3%, le taux du dégrèvement est depuis la loi de finances pour 2021 de 2%. Le plafonnement porte sur la CET effectivement mise à la charge de l'entreprise.

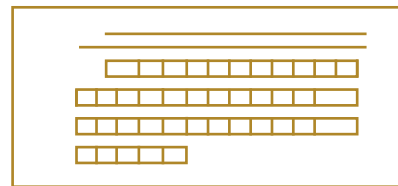
La CET est composée de deux cotisations : la CFE et la CVAE. L'avenir de la seconde est actuellement incertain, puisque le président Macron a annoncé, lors de sa campagne, vouloir mettre en œuvre la suppression de celle-ci pour toutes les entreprises.



The image features a solid teal background. In the center, there is a white rectangular box with a thin gold border. Inside this box, the word "Agenda" is written in a black, serif font. The background also shows a portion of a modern building with light-colored walls and a balcony railing, suggesting an architectural or design context.

Agenda

LES DATES IMPORTANTES DU MOIS DE MAI



12/05/2022

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : Date limite de dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en avril 2022.

16/05/2022

TVA, régime réel normal d'imposition : Dépôt et paiement de la déclaration mensuelle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel à compter du 16 mai et jusqu'au 24 mai.

Prélèvement et retenue à la source sur les RCM : Date limite de dépôt de la déclaration relative au mois d'avril 2022 concernant les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (déclaration n° 2777) et de la déclaration de retenue à la source sur les revenus des obligations et autres titres d'emprunt négociables relative au mois d'avril 2022 (déclaration n° 2753).

31/05/2022

TVA, franchise en base : Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1er mai 2022 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base.

Centre de gestion agréé : Date limite d'adhésion pour les entreprises dont l'exercice débute le 1er janvier 2022 (délai d'adhésion de 5 mois à compter du début de l'exercice). Les non-adhérents subiront une majoration de 10% pour l'imposition de leurs revenus 2022.

Taxe d'apprentissage : Date limite de versement du solde.

18/05/2022

Reversement d'honoraires : Date limite de dépôt de la déclaration DAS2.

Sociétés soumises à l'IS : Date limite de souscription de la déclaration de résultats n° 2065 et de la déclaration n°2031 de l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés.

25/05/2022

Taxe intérieure de consommation : Date limite de dépôt de la déclaration mensuelle n°2040-TIC pour la TICFE des redevables de TICFE en rythme mensuel.